



BAC
Bureau d'assurance
du Canada



Puis-je conserver mon réfrigérateur ou mon congélateur?

Oui. Si vous pouvez le faire en toute sécurité, vous pouvez conserver votre réfrigérateur ou votre congélateur et continuer de les utiliser. Parfois, une panne de courant prolongée et la détérioration des aliments qui en résulte endommagent un réfrigérateur ou un congélateur. Mais ce n'est pas toujours le cas, car certains restent fonctionnels. **Vérifiez auprès de votre représentant si vous avez des questions.**

Si vous devez vous débarrasser de votre réfrigérateur ou de votre congélateur endommagé et que vous avez souscrit une assurance des propriétaires-occupants ou des locataires, suivez nos deux règles simples :

- **Appelez votre assureur** avant de vous débarrasser de votre congélateur ou réfrigérateur afin de le prévenir et de vérifier vos garanties.
- Si vous avez besoin d'aide pour vous débarrasser de votre congélateur ou réfrigérateur, communiquez avec votre représentant en assurance. Il pourrait être en mesure de vous recommander un fournisseur de service pour vous aider. Assurez-vous que le déplacement de votre électroménager est effectué avec soin pour éviter d'endommager votre plancher.

Voici ce que vous devez savoir au sujet de vos garanties :

- Il est possible que vous puissiez être indemnisé pour les dommages liés à la détérioration des aliments contenus dans votre réfrigérateur ou votre congélateur, causée par une panne de courant accidentelle. Dans ce cas, votre électroménager même et son contenu sont assurés pour un montant déterminé. Vérifiez votre police.
- Avant de jeter des aliments, faites-en une liste et prenez des photos du contenu à des fins d'assurance.
- Si vous pensez que votre réfrigérateur ou votre congélateur a été contaminé par des aliments avariés ou d'autres dommages, parlez-en à votre assureur avant de vous débarrasser de l'appareil.
- Si votre assureur estime que le réfrigérateur ou le congélateur doit être remplacé, le coût du dégazage et de l'élimination de l'appareil est généralement couvert par la partie de votre police applicable aux frais de déblai.



D'autres questions sur l'assurance?

Appelez votre représentant en assurance, parcourez le site **ibc.ca** ou communiquez avec le BAC **1-844-2ask-IBC** (1-844-227-5422)

AskIBWest@ibc.ca (région de l'Ouest et du Pacifique)
ONCIC@ibc.ca (Ontario)
AtlanticCIC@ibc.ca (région de l'Atlantique)